COMMUNE DE

WATERLOO

SEANCE DU 10-11-2025
PROCES-VERBAL
09/2025

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Roger Van Poucke, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Monsieur Pédro De Miranda, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Nathalie Piquin, Conseiller(e)s.

Monsieur Charles Sohet, Président (points 27 à 120).

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Monsieur Philippe Hermant.

Avant l'examen de l'ordre du jour, le Président de séance indique que le Collège communal retire le point 19 de l'ordre du jour suite à la demande d'éclaircissement du groupe WE concernant les comptes de l'ASBL. Le point 20 est également retiré vu qu'il a été examiné lors de la séance précédente.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°8 du 6 octobre 2025 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé n° 8 du 6 octobre 2025;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblé n° 8 du 6 octobre 2025;

2. Environnement - Coût-vérité prévisionnel 2026 - Données à soumettre au Service public de Wallonie - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'AGW susmentionné;

Considérant que la loi impose aux communes de répercuter l'ensemble des coûts relatifs aux déchets ménagers sur les habitants, en application du principe "pollueur-payeur";

Considérant que les communes doivent se situer entre 95% et 110% pour appliquer le concept de coût-vérité de manière optimale;

Vu les prévisions budgétaires fournies par l'intercommunale pour l'année 2026;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel 2026 est de 101% comme repris dans le document annexe;

Sur proposition du collège;

APPROUVE AVEC 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (RC), ET 0 ABSTENTION(S)

De valider et soumettre la prévision du coût-vérité 2026 de 101% au Service Public de Wallonie.

---

3. Cellule commandes publiques - Services d'avocats chargés de conseil juridique en dehors du contentieux pour une durée de 4 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 3P-2072/FF/ch relatif au marché "Services d'avocats chargés de conseil juridique en dehors du contentieux pour une durée de 4 années" établi par la Cellule Commandes publiques ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Redevances, taxes et sanctions administratives), estimé à € 40.000,00 (TVA 21% incluse) ;
* Lot 2 (Droit du travail), estimé à € 30.000,00 (TVA 21% incluse) ;
* Lot 3 (Droit administratif général), estimé à € 20.000,00 (TVA 21% incluse) ;
* Lot 4 (Droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et de la rénovation urbaine), estimé à € 20.000,00 (TVA 21% incluse) ;
* Lot 5 (Patrimoine communal), estimé à € 20.000,00 (TVA 21% incluse) ;
* Lot 6 (Autres matières), estimé à € 30.000,00 (TVA 21% incluse) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 160.000,00 (TVA 21% incluse) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits seront prévus à l'article 10401/12203 du service ordinaire du budget 2026 et suivants ;

Vu l'avis de légalité favorable, établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f.;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 3P-2072/FF/ch et le montant estimé du marché "Services d'avocats chargés de conseil juridique en dehors du contentieux pour une durée de 4 années", établis par la Cellule Commandes publiques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 160.000,00 (TVA 21% incluse).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits qui seront prévus à l'article 10401/12203 du service ordinaire du budget 2026 et suivants.

---

4. Cellule commandes publiques - Secrétariat général - Services Postaux - Année 2026 - Marché conjoint Commune/CPAS - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 750.000,00), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour les services postaux ;

Considérant que ce marché sera valable du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant que ce marché conjoint concernera la commune et le CPAS de Waterloo ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention entre la Commune et le CPAS ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 205.000 € TVAC pour les deux entités ;

Considérant que le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus, pour la Commune, à l'article 104/123-07 du service ordinaire du budget 2026 et pour le CPAS, à l'article 132/123-07 du service ordinaire du budget 2026 du CPAS ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet la désignation d'une société en vue d'assurer les services postaux durant l'année 2026. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 205.000 € TVAC.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :
- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

5. Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Parachèvements et techniques spéciales de la future crèche Les Arsouilles - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les travaux de parachèvement à réaliser sur le bâtiment de la future crèche "Les Arsouilles" ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :
- Lot 1 "Cloisons ossaturées et plafonds"
- Lot 2 "Revêtements de sol souples"
- Lot 3 "Installation de ventilation"
- Lot 4 "Chauffage et sanitaires"
- Lot 5 "Installation électrique"

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 463.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles aux articles suivants :
- Lot 1 "Cloisons ossaturées et plafonds" : 83551/724-60:20250060
- Lot 2 "Revêtements de sol souples" : 83551/724-60:20250060
- Lot 3 "Installation de ventilation" : 83551/724-60:20250060 et 83551/125-06
- Lot 4 "Chauffage et sanitaires" : 83551/724-60:20250060
- Lot 5 "Installation électrique" : 83551/724-60:20250060 et 83551/733-60:20250060

des services ordinaires et extraordinaires du budget 2025 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Qu'il sera passé un marché ayant pour objet les travaux de parachèvement et techniques spéciales de la future crèche Les Arsouilles. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 463.000 € TVAC.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :
- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

6. Finances - Commune de Waterloo - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 24 octobre 2025 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis de légalité du 24 octobre 2025 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publicité prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal également, veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise « qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Ouï les commentaires de Madame la Bourgmestre en charge des finances communales sur les rapports précités ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE AVEC 17 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**53.257.887,77**	**10.853.563,94**
Dépenses totales exercice proprement dit	**53.249.311,48**	**9.044.967,99**
Boni / Mali exercice proprement dit	**8.576,29**	**1.808.595,95**
Recettes exercices antérieurs	**923.514,22**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**537.822,49**	**5.417.811,60**
Prélèvements en recettes	**1.700.000,00**	**4.764.639,98**
Prélèvements en dépenses	**1.979.529,60**	**1.155.424,33**
Recettes globales	**55.881.401,99**	**15.618.203,92**
Dépenses globales	**55.766.663,57**	**15.618.203,92**
Boni / Mali global	**114.738,42**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	7.142.796,11	10/11/25
Fabrique d'église Sainte Anne	16.388,52	10/11/25
Fabrique d'église Saint François	26.942,84	31/01/25
Fabrique d'église Saint Joseph	38.645,63	10/11/25
Fabrique d'église Saint Paul	11.796,03	31/01/25

Fabrique d'église Alliance Protestante	375,00	31/01/25
Zone de police	6.040.635,10	31/01/25
Zone de secours	829.486,39	21/08/25
Régie communale ordinaire	1.469.635,90	10/11/25

3. Budget participatif : oui

00027/12448 - PARTICIPATION CITOYENNE
00027/33101 - PARTICIPATION CITOYENNE

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière f.f.

---

7. Finances - Régie communale ordinaire - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal du CDLD ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu l'article L3131-1 du CDLD qui soumet le budget d'une régie à l'approbation du Gouvernement wallon ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie communale Waterlootoise des infrastructures sportives, adoptés par le Conseil communal le 22 mars 2021, lequel soumet le budget de la Régie à l'approbation du conseil communal, avant l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de budget de modification budgétaire n°2 2025 de la Régie ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière. en date du 22 octobre 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

DECIDE AVEC 17 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°2 de la RCO de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.438.352,39	1.258.408,06
Dépenses exercice proprement dit	2.398.311,61	1.258.408,06
Boni exercice proprement dit	40.040,78	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	40.040,78	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	2.438.352,39	1.258.408,06
Dépenses globales	2.438.352,39	1.258.408,06
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. La participation de la Commune de Waterloo pour l'équilibre du budget ordinaire est de 1.469.635,90 €. Et pour le budget extraordinaire, elle est de 1.258.408,06 €.

Article 2 :

De transmettre la modification budgétaire n°2 2025 de la RCO et la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1er 1° du CDLD.

---

8. Finances - Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2026 - Décision du Ministre - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques et des centimes additionnels au précompte immobilier;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux réceptionné le 26 septembre 2025;

Sur décision du Collège Communal du 1er septembre 2025;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er : Que le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la délibération n° 21, prise en séance publique du 1er septembre 2025 du Conseil Communal concernant la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2026.

Article 2 : Que le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la délibération n° 22, prise en séance publique du 1er septembre 2025 du Conseil Communal concernant les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2026.

---

9. Finances - Arrêt du compte de fin de gestion au 31 août 2025 de Madame la Directrice financière sortante.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la démission volontaire de Madame Valérie LEONARD acceptée par le collège en séance du 4 juillet 2025 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L 1124-45 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, notamment en ses articles 81 à 85, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de fin de gestion arrêté à la date du 31 août 2025, dressé par la Directrice financière sortante ;

Considérant que ce compte reprend la situation des opérations pour l'administration communale, la Régie et la Police arrêtées à la date du 31 août 2025 ;

Considérant qu'il y lieu d'arrêter ce compte afin de permettre la continuité de la gestion financière ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'arrêter le compte de fin de gestion de Madame Valérie LEONARD, Directrice financière sortante, à la date du 31 août 2025, tel que présenté au Collège communal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle et une copie de celle-ci sera adressée aux agents concernés conformément aux dispositions du CDLD.

---

10. Finances - Taxes communales annuelles - Règlements - Exercices 2026 à 2031 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxes communales et redevances;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux arrêté le 24 juillet 2025 et réceptionné au secrétariat de la Maison

communale en date 29 septembre2025;

Sur décision du Collège communal du 17 octobre 2025;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : Les délibérations du 30 juin 2025 du Conseil Communal concernant les règlements taxes pour les exercices 2026 à 2031 ont été approuvées par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

---

11. Cultes - Fabrique d'église Saint-Joseph de Waterloo - Budget de l'exercice 2025 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Waterloo en séance du 26 septembre 2025 et après réception au secrétariat de l'Administration communale en date du 30 septembre 2025 ;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 30 septembre 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 02 octobre 2025, donnant avis sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Waterloo ;

Considérant la régularisation de l'avance de trésorerie, relative au supplément communal ordinaire, approuvée par le Collège communal en date du 30 juin 2025;

Considérant les frais liés à la première phase de paiement des prestation de l'auteur de projet dans le cadre de la restauration du clocher de l'église Saint-Joseph;

Considérant les frais supplémentaires engendrés par la pose/dépose du filet de protection du clocher de l'église Saint-Joseph;

Considérant qu'un montant supplémentaire de **10.700,00 €** est demandé pour le subside communal ordinaire;

Considérant qu'un montant supplémentaire de **59.860,00 €** est demandé pour le subside communal extraordinaire;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph de Waterloo en séance du 26 septembre 2025 et réceptionnée au secrétariat de l'Administration communale en date du 30 septembre 2025.

---

12. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 3 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendont le 03.12.2025 à 18h00 dans les locaux du Mémorial 1815, sis route du Lion 1815 à 1420 Braine-l'Alleud, par courrier du 07.10.2025;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après "le CDLD"), modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement son article L1523;

Vu sa délibération du 17.02.2025 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu le Code des sociétés et des associations;

Considérant que l'intercommunale en question a été constituée sous la forme d'une société coopérative par acte authentique reçu par [redacted] notaire [redacted] en date du 17.03.1997, pour une durée de trente ans, conformément à l'article 4 des statuts d'origine et à l'article 8, alinéa 1er, du décret wallon du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, applicable à cette époque;

Considérant que l'article L1523-4 du CDLD dispose notamment ce qui suit :

"La durée de l'intercommunale ne peut excéder trente années.

Toutefois, l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans.

Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et, s'il échet, les conseils provinciaux

concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires".

Considérant qu'aucune durée minimale n'est imposée par le CDLD pour une prorogation, permettant ainsi une certaine flexibilité quant à la durée de la prorogation choisie;

Considérant qu'en tant que titulaire d'un droit de superficie sur une partie des bâtiments du site du Champ de Bataille de Waterloo 1815, l'Intercommunale est chargée d'en assurer la gestion, la conservation et la valorisation, dans le respect de son intérêt historique et patrimonial majeur;

Considérant que des discussions sont actuellement en cours avec Madame la Ministre du Tourisme et du Patrimoine wallon, Valérie LESCRENIER, au sujet de la convention conclue en 2018 entre l'Intercommunale et le Gouvernement wallon; que ces échanges visent à réévaluer les modalités de ladite convention et à obtenir des moyens financiers supplémentaires, indispensables à la poursuite des missions d'intérêt général confiées à l'Intercommunale;

Considérant qu'il apparaît prématuré de proroger la durée de l'Intercommunale pour trente ans, tant que les perspectives de financement n'ont pas été clarifiées et qu'une décision régionale reste indispensable pour garantir la poursuite des activités dans des conditions budgétaires maîtrisées;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Intercommunale tout en évitant de s'engager pour une période trop longue, de limiter la prorogation à un an, renouvelable annuellement;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (WE)

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes la proposition formulée par le Collège communal de limiter la prorogation de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L. à un an, renouvelable annuellement, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 03.12.2025 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Prorogation de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815. Durée : 1 an	20	0	7

Article 2 : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 3 décembre 2025 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :
1. Approbation du PV de l'AG du 11 juin 2025.
2. Nomination - dénomination.
3. Approbation du budget 2026.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :
- à l'Intercommunale précitée
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

13. Secrétariat général - Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 1er décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer a l'Assemblée générale d'IMIO du 1er décembre 2025 par lettre datée du 30 septembre 2025;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 1er décembre 2025;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Point sur le plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 1er décembre 2025 qui nécessite un vote.

Article 1. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14. Education - Enseignement maternel communal - École communale de Mont-Saint-Jean - Augmentation du cadre maternel - Création d'un demi-emploi d'instituteur/trice préscolaire et de 2/26 périodes supplémentaires de psychomotricité subsidiées, en date du 1er octobre 2025 - Année scolaire 2025/2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la règlementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Vu l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'Enseignement Officiel subventionné;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles au 1er octobre 2025 à l' École communale de Mont-Saint-Jean permettent l'augmentation du cadre maternel, à savoir la création d'un emploi maternel à mi-temps au 1er octobre 2025, entrainant l'ouverture de 2/26 périodes supplémentaires de psychomotricité;

Vu la délibération n°76 prise par le Collège communal en sa séance du 10 octobre 2025 décidant de créer un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps et permettant donc l' augmentation du nombre de 2/26 périodes/semaine de psychomotricité subidiées par la FWB, à l' École communale de Mont-Saint-Jean, avec effet au 1er octobre 2025;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps est créé à l' École communale de Mont-Saint-Jean, avec effet au 1er octobre 2025.
Celui-ci entrainant l'augmentation du nombre de périodes de psychomotricité à raison de 2/26 périodes/semaine supplémentaire.

Article 2 : Un(e) instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps et un(e) psychomotricien(ne) à raison de 2/26 périodes/semaine seront désigné(e)s pour pourvoir à la vacance de ces emplois.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à:

- Madame la Ministre de l' Enseignement Obligatoire;
- Madame la Directrice de l' École de Mont-Saint-Jean.

---

15. ATL - Locations de salles et bâtiments scolaires - Occupation de salles à l'école communale du Chenois par l'asbl "L'Odéon" - Année académique 2025/2026 - Octroi de subvention indirecte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le choix du Collège communal de mettre à disposition d'organisations waterloosoises, ou non, des locaux de nos écoles communales et de l'Académie de Musique pendant le temps d'inoccupation de ceux-ci;

Vu la délibération n°95 prise par le Collège communal en sa séance du 19 juin 2023, décidant d'approuver la convention telle que rédigée pour formaliser les occupations / locations de salles au sein des écoles communales et de l'Académie, telle qu'annexée, mais également de définir le montants des nouvelles redevances pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales/académie de musique ;

Vu la demande de l'administratrice de l'asbl L'ODEON de Waterloo, sollicitant l'autorisation d'occuper une salle dans une école, à titre gratuit, en vue d'organiser des répétitions chaque jeudi entre 19h00 et 23h00 ainsi que chaque dimanche de 14h00 à 18h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu la délibération n°43 prise par le Collège communal en sa séance du 18 juillet 2025 décidant d'accorder à l'asbl L'ODEON de Waterloo, l'occupation à titre gratuit du refectoire du Chenois tous les jeudis entre 19h00 et 23h00 et dans la salle de gymastique du Chenois tous les dimanches de 14h00 à 18h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 3000,00 euros;

Considérant que ces occupations pourront être suspendues sous réserve des travaux prévus dans cette école;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'accorder à l'asbl "L'ODEON" l'occupation du réfectoire de l'école du Chenois, chaque jeudi entre 19h00 et 23h00 ainsi que l'occupation de la salle de gym de l'école du Chenois chaque dimanche de 14h00 à 18h00, à partir du 28 août 2025, et ce pour la durée de l'année scolaire.

Article 2 : Cette mise à disposition sera suspendue immédiatement en cas de travaux.

Article 3 : D'accorder l'occupation de ce local à titre gratuit.

Article 4 : Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 3000,00€ pour la durée totale de l'année scolaire.

---

16. ATL - Locations de salles et bâtiments scolaires - Occupation de salle à l'école communale du Chenois par la "Société Royale de l'Indépendance musicale" - Année académique 2025/2026 - Octroi de subvention indirecte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le choix du Collège communal de mettre à disposition d'organisations waterloosoises, ou non, des locaux de nos écoles communales et de l'Académie de Musique pendant le temps d'inoccupation de ceux-ci;

Vu la délibération n°95 prise par le Collège communal en sa séance du 19 juin 2023, décidant d'approuver la

convention telle que rédigée pour formaliser les occupations / locations de salles au sein des écoles communales et de l'Académie, telle qu'annexée. Mais également de définir le montants des nouvelles redevances pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales/académie de musique ;

Vu la demande de la secrétaire de l'Indépendance de Waterloo, sollicitant l'autorisation d'occuper le réfectoire de l'Ecole du Chenois, à titre gratuit, en vue d'organiser des répétitions chaque mardi de 19h45 et 23h15 ainsi que chaque vendredi de 19h45 à 23h15, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu la délibération n°43 prise par le Collège communal en sa séance du 18 juillet 2025 décidant d'accorder à l'Indépendance de Waterloo, l'occupation à titre gratuit, en vue d'organiser des répétitions chaque mardi de 19h45 et 23h15 ainsi que chaque vendredi de 19h45 et 23h15, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 3000,00 euros;

Considérant que ces occupations pourront être suspendues sous réserve des travaux prévus dans cette école;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'accorder à "La Société Royale de l'Indépendance musicale" de Waterloo, l'occupation du réfectoire de l'École du Chenois, en vue d'organiser des répétitions chaque mardi de 19h45 à 23h15 ainsi que chaque vendredi de 19h45 à 23h15, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026.

Article 2 : Cette mise à disposition sera suspendue immédiatement en cas de travaux.

Article 3 : D'accorder l'occupation de ce local à titre gratuit.

Article 4 : Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 3000,00€ pour la durée totale de l'année scolaire.

---

17. ATL - Locations de salles et bâtiments scolaires - Occupation de salle à l'école communale du Chenois par le "Repair Café" - Année académique 2025/2026 - Octroi de subvention indirecte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le choix du Collège communal de mettre à disposition d'organisations waterloosoises, ou non, des locaux de nos écoles communales et de l'Académie de Musique pendant le temps d'inoccupation de ceux-ci;

Vu la délibération n°95 prise par le Collège communal en sa séance du 19 juin 2023, décidant d'approuver la convention telle que rédigée pour formaliser les occupations / locations de salles au sein des écoles communales

et de l'Académie, telle qu'annexée. Mais également de définir le montants des nouvelles redevances pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales/académie de musique ;

Vu la demande du représentant du Repair Café de Waterloo, sollicitant l'autorisation d'occuper du réfectoire de l'Ecole du Chenois, à titre gratuit, en vue de réparer des appareils domestiques, les premiers dimanches de chaque mois de 13h00 et 18h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu la délibération n°43 prise par le Collège communal en sa séance du 18 juillet 2025 décidant d'accorder au Repair Café de Waterloo, l'occupation à titre gratuit du réfectoire de l'Ecole du Chenois, en vue de réparer des appareils domestiques, les premiers dimanches de chaque mois de 13h00 et 18h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 1500,00 euros;

Considérant que ces occupations pourront être suspendues sous réserve des travaux prévus dans cette école;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'accorder au "Repair Café" de Waterloo, l'occupation du réfectoire de l'Ecole du Chenois, en vue de réparer des appareils domestiques des waterlootois, les premiers dimanches de chaque mois de 13h00 à 18h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026.

Article 2 : Cette mise à disposition sera suspendue immédiatement en cas de travaux.

Article 3 : D'accorder l'occupation de ce local à titre gratuit.

Article 4 : Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 1.500,00€ pour la durée totale de l'année scolaire.

---

18. ATL - Locations de salles et bâtiments scolaires à l'Académie de Musique et des Arts de la Parole par l'asbl "Caméra Lirica" - Année académique 2025/2026 - Octroi de subvention indirecte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le choix du Collège communal de mettre à disposition d'organisations waterloosoises, ou non, des locaux de nos écoles communales et de l'Académie de Musique pendant le temps d'inoccupation de ceux-ci;

Vu la délibération n°95 prise par le Collège communal en sa séance du 19 juin 2023, décidant d'approuver la convention telle que rédigée pour formaliser les occupations / locations de salles au sein des écoles communales

et de l'Académie, telle qu'annexée. Mais également de définir le montants des nouvelles redevances pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales/académie de musique ;

Vu la demande à l'administratrice de "La Caméra Lirica" asbl, sollicitant l'autorisation d'occuper la salle Molière à l'Académie de Musique, à titre gratuit, en vue d'organiser des répétitions tous les dimanches de 10h00 à 13h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026 ;

Vu la délibération n°43 prise par le Collège communal en sa séance du 18 juillet 2025 décidant d'accorder à la "Camera Lirica asbl", la salle Molière à l'Académie de musique, en vue d'organiser des répétitions tous les dimanches de 17h00 et 20h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026.

Vu que le Collège communal a accepté l'octroi de la gratuité d'occupation sous réserve que la "Caméra Lirica" ouvre au public de Waterloo la possibilité d'assister gratuitement à la pré-générale en date du 29 décembre 2025 à 18h00, et à la générale le 30 décembre à 18h00, de l'opérette " La Chauve-souris" de Johann Strauss fils.

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 1500,00 euros;

Considérant que ces occupations pourront être suspendues sous réserve des travaux prévus dans cette académie;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'accorder à l'asbl "Caméra Lirica" l'occupation de la salle Molière à l'Académie de Musique, en vue d'organiser des répétitions tous les dimanches de 17h00 et 20h00, et ce pour la durée de l'année académique 2025-2026.

Article 2 : Cette mise à disposition sera suspendue immédiatement en cas de travaux.

Article 3 : D'accorder l'occupation de ce local à titre gratuit sous réserve que l'asbl ouvre au public de Waterloo la possibilité d'assister gratuitement à la pré-générale, en date du 29 décembre 2025 à 18h00, et à la générale, en date du30 décembre à 18h00, de l'opérette " La Chauve-souris" de Johann Strauss fils.

Article 4 : Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 1.500,00€ pour la durée totale de l'année scolaire.

---

19. - POINT RETIRE -

---

20. - POINT RETIRE -

---

21. Secrétariat des échevins - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2025 par la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de septembre 2025 émanant de la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 15.000 euros a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 sous l'article 76103/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention en annexe, la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée, d'un montant de 15.000 euros, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir l'accueil et les activités destinés aux jeunes de l'entité en dehors des horaires scolaires et que ses activités sont utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside demandé est supérieur à 2.500 euros et nécessite l'accord du Conseil Communal;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2025 en son point n°78

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer à la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL, pour l'exercice 2025 une subvention communale annuelle d'un montant de 15.000€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL ;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 76103/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de demander l'accord du Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : de charger le service des finances de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte [redacted] de la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL.

---

22. Secrétariat des échevins - Citoyenneté - Budgets participatifs - Financement système "Robor nature" - Budget - Accord.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de [redacted] de la Miellerie du Chenois (Vespa Hunter 1410), [redacted] de mettre en place un projet citoyen visant à neutraliser les nids de frelons via le système "Robor nature" (voir document joint);

Considérant qu'il faut absolument réguler la population de frelons de manière drastique afin de protéger notre biodiversité et écarter tout danger pour notre activité humaine ;

Considérant la volonté de Célinie Leman, Echevine de la Citoyenneté, de faire participer les citoyens via le projet "Robor nature" ;

Considérant qu'il est indispensable de rappeler aux citoyens l'importance de la destruction des nids via nos moyens de communication communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de libérer 2.900€ sur l'article budgétaire 00027/12448 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2025 en son point n°40

Pour ces motifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : marque son accord pour la mise en place du projet citoyen "Robor nature";

Article 2 : marque son accord pour la communication vi nos médias communaux (Waterloo Info, FB, Instagram);

Article 3 : demande au Service des finances de verser la somme de 2.900€ sur le compte [redacted] de la Miellerie du Chenois (Vespa Hunter 1410), [redacted]

---

23. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 24 juin 2024 émanant de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 92.826 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, sous l'article 762/33203 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 92.826 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière f.f. en date du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en son point 41 en sa séance du 10 octobre 2025;

Pour ces motifs;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer à l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL pour l'exercice 2025, une subvention communale annuelle d'un montant de 92.826 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Espace Bernier ;

Article 2 : d'imputer la dépense de 92.826 € à l'article 762/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2025;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux

dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Madame la Directrice financière de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [redacted] de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL.

---

24. Police - Finances - Budget de l'exercice 2025 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°2.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 17 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (RC), ET 7 ABSTENTION(S) (WE)

D'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 – Service extraordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes :	0,00 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	17.500,00 €
Diminution des dépenses :	-17.500,00 €
Nouveau résultat : Recettes:	379.500,00 €
Nouveau résultat : Dépenses :	379.500,00 €
Variation de l'intervention communale :	0,00 €

---

25. Police - Finances - Budget de l'exercice 2025 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°2.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 17 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (RC), ET 7 ABSTENTION(S) (WE)

D'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 – Service ordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes :	110.067,77 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	119.167,77 €
Diminution des dépenses :	-9.100,00 €
Nouveau résultat : Recettes :	10.629.647,20 €
Nouveau résultat : Dépenses :	10.629.647,20 €
Variation de l'intervention communale	0,00 €

---

26. Police - Finances - Budget extraordinaire 2025 - Extension du système de vidéo surveillance urbaine, phase 3 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet initié en 2021 par le Conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2021, point n° 27 en collaboration avec la société Proximus, relatif à l'extension du système de vidéo surveillance urbaine phase 1;

Vu le suivi initié en 2023 par le Conseil communal, en sa séance du 04 juillet 2022, point n° 34, en collaboration avec la société Proximus, relatif à l'extension du système de vidéo surveillance urbaine phase 2 ;

Attendu qu'il est prévu au budget extraordinaire 2025, l'extension du système de caméra de vidéo surveillance urbaine, principalement aux abords de la gare ;

Considérant que le projet repose sur une infrastructure spécifique à Proximus, rendant toute substitution techniquement complexe et coûteuse ;

Considérant que la continuité du service et l'interopérabilité avec les systèmes déjà déployés imposent le maintien du même prestataire;

Considérant que Proximus est le seul opérateur en mesure d'assurer la poursuite du projet dans les conditions initialement définies ;

Vu le rapport de police du 21 octobre 2025, ci-annexé ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 90.000 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 33007/74451 du budget extraordinaire police ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'extension du système de caméra de vidéo surveillance urbaine, phase 3. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 90.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble.

Sortie de Monsieur Charles Sohet, Président.

Madame Reuter est Présidente pour le reste de la séance.

27. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Questions du Conseiller Adrien LECOMTE

Première question

Je souhaite revenir sur un événement préoccupant survenu le jeudi 9 octobre. Un ouvrier a été violemment attaqué par un nid de frelons asiatiques dissimulé dans le sol alors qu'il travaillait à un raccordement de conduite près de la drève Richelle. La victime a présenté une réaction allergique sévère, avec un gonflement du visage et une chute dangereuse de la tension artérielle, nécessitant une hospitalisation d'urgence. Heureusement, selon la presse, son pronostic vital n'était plus engagé quelques heures plus tard. Cet incident rappelle à quel point la présence de frelons asiatiques représente une menace concrète non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour la sécurité des citoyens et des travailleurs sur le terrain.
Lors du conseil communal de juillet, notre groupe avait proposé une motion pour renforcer la lutte contre le frelon asiatique à Waterloo, après avoir été interpellé par l'expert communal en la matière. Le texte avait été rejeté par la voix de Monsieur Tumelaire, au motif qu'une action était déjà en cours par le Collège. À la lumière de cet incident grave, je souhaiterai poser les questions suivantes :

Pouvez-vous nous donner des nouvelles précises de l'état de santé de l'ouvrier blessé ? Suite à cet épisode,

quelles actions ont été menées sur le site concerné ? Existe-t-il une procédure de repérage et de neutralisation préventive des nids, notamment dans les zones sensibles ou lors de travaux publics ? Quelles mesures concrètes ont été prises par le Collège, depuis juillet, pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques ? Où en est ce plan d'action ? Comment s'articulera-t-il avec le plan d'action "Opérations Gardiens de la Ruche - un territoire uni pour la diversité" annoncé lors du dernier conseil provincial ?

Deuxième question

La faillite récente de Made In BW, structure pourtant née sous l'impulsion publique pour soutenir les producteurs du Brabant wallon, a laissé un goût amer. Derrière les chiffres et les bilans, ce sont des producteurs locaux qui ne seront pas payés, des entreprises familiales fragilisées, et un chaînon essentiel des circuits-courts qui disparaît.
Pourtant, nous savons à quel point les citoyens de notre commune sont attachés à une alimentation locale, durable et de qualité. Les crises récentes – sanitaires, économiques, climatiques – ont montré que la relocalisation alimentaire n'est pas un luxe, mais une nécessité.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir : Comment notre commune entend-elle aujourd'hui soutenir les producteurs locaux et renforcer les circuits-courts sur son territoire ? La commune ne pourrait-elle pas envisager une stratégie concrète pour favoriser l'intégration de produits locaux dans la restauration collective — écoles, crèches, maisons de repos, événements communaux ? Enfin, suite à la faillite de Made In BW, la commune a-t-elle pris contact avec les producteurs du territoire pour évaluer leurs besoins immédiats et les accompagner dans la relance de circuits alternatifs ?

Questions de la Conseillère Cindy DESQUESNE

Première question

Quand aura lieu la présentation annoncée lors du précédent Conseil communal ? J'ai également posé cette question par écrit le 7/10 au lendemain du Conseil, sans réponse.
Deuxième question

En commission des travaux de septembre j'avais abordé la question de l'état des trottoirs dans le quartier Avenue de la ferme.
Plusieurs impétrants étant concernés par les travaux, les trottoirs étaient donc refermés de manière provisoire avec du gravier tant que l'ensemble des travaux n'étaient pas terminés. Ce qui est compréhensible.
Cependant, en échangeant avec les habitants, il semble que la situation ne soit pas si simple.
En effet, si le dernier impétrant est InBW, le trottoir est en effet correctement refermé.
Il semble que ce ne soit pas le cas quand il s'agit de la société qui gère les travaux du gaz.
Donc il reste quelques maisons, en attente de finitions correctes et conformes aux règles d'accessibilité.

Pouvez-vous nous expliquer cette différence de traitement et prendre les mesures pour que la société termine proprement le chantier ?

Troisième question

Il y a quelques jours nous avons pu découvrir dans la presse les résultats inquiétants des analyses de la qualité de l'eau dans plusieurs communes du Brabant Wallon dont Waterloo.
Nous avions bien compris qu'à Waterloo seules quelques maisons sont malheureusement desservies par

cette eau polluée.

Voici mes questions :

Qu'avez-vous mis en place pour aider les citoyens concernés ?
Avez-vous des contacts réguliers avec la Région Wallonne à ce sujet ?
Quelles sont les mesures qui vont être mises en oeuvre?
Pourriez-vous prévoir plus d'informations à ce sujet sur le site de la commune ?
En cherchant des infos c'est finalement grâce au site web de la commune de Braine l'alleud que j'ai trouvé comment accéder aux résultats.

Questions du Conseiller Antoine PEEL

Première question

Je souhaite attirer l'attention de ce Conseil sur l'impact très concret de la réforme du chômage qui s'appliquera dès le mois de janvier prochain.
Selon les estimations de l'ONEM, 455 personnes à Waterloo devraient être exclues du chômage entre janvier 2026 et juillet 2027. C'est un chiffre considérable pour notre commune, représentant 6% des 7 775 travailleurs salariés recensés sur notre territoire en 2024.

Si nous ne pouvons savoir combien se tourneront vers notre CPAS, nous savons que l'impact sera réel, tant humainement que financièrement. Une étude wallonne dans le Cahier des finances n°20 a tenté d'estimer la charge, mais ses données sont déjà en partie dépassées.
Parallèlement, le gouvernement fédéral prépare une compensation via la loi Van Bossuyt, mais ses modalités et son ampleur restent floues. À quelques semaines de la première échéance et en pleine préparation budgétaire, l'anticipation est cruciale.

Mes questions au Collège et au Président du CPAS sont donc les suivantes :

Quel est le coût que cette réforme engendrera pour le CPAS de Waterloo, et de facto pour la Commune étant son autorité de tutelle, pour pallier le manque ? Je pense notamment en termes de paiement du Revenu d'Intégration Sociale et d'engagements de personnel ?
Au-delà de l'aspect financier, le CPAS est-il préparé à l'impact humain ? Avons-nous évalué les besoins supplémentaires en personnel (assistants sociaux et administratifs) pour accueillir et accompagner dignement ces 455 concitoyens en quête d'une situation stable ?
Deuxième question

Lors de la séance du 30 juin 2025, ce Conseil a voté l'adoption d'un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur. Quelques changements y ont fait leur apparition, notamment concernant les tribunes libres des conseillers, destinées à être publiées sur le site web communal.
L'article 85 détaille les modalités de publication des tribunes libres, garantissant aux conseillers (hors Collège) un "égal espace d'expression". J'ai été très étonné de constater sur le site web communal que les tribunes publiées antérieurement à celle de Monsieur Van Poucke ont été supprimées. Plusieurs conseillers et conseillères en avaient pourtant publié dans le respect des règles, je pense notamment à Monsieur De Miranda, Monsieur Sohet, Madame Rulinda, ou encore Monsieur Lecomte.

Ma question est la suivante : Comment le Collège justifie-t-il ces suppressions ? Celles-ci semblent contraires à l'esprit même du règlement et elles contribuent, une fois de plus, à invisibiliser le travail des

conseillers communaux.

Question de la Conseillère Coralie VAN BEVER

Cette question fait suite au courrier citoyen resté sans réponse à ce jour.
Au vu des abattages d'arbres que le bon sens pourrait considérer comme remarquables qui ont suscité des réactions sur les réseaux sociaux, aussi bien dans le domaine public que privé, le collège peut-il s'engager avant la fin de la législature, ou le plus rapidement possible, à mettre en application le règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protection des arbres et des haies ?

Question du Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Un projet d'urbanisation visant la construction de 68 lots entre l'avenue des petits champs, l'avenue des Sansonnets, l'avenue de Fontainebleau, l'avenue Reine Astrid et le RO a fait l'objet d'un avis de réunion d'information préalable que se tiendra le 24 novembre prochain.
L'annonce de ce projet suscite déjà de nombreuses réactions d'inquiétude. Quelles sont les informations dont dispose la Commune sur ce projet, qu'est ce qui le distingue du projet précédent qui n'a pas abouti ? La Commune sera-t-elle représentée à cette réunion d'information et quels sont les points qu'elle soulève pour prise en compte dans l'étude d'incidence notamment au regard de la mobilité dans un quartier déjà fortement en difficulté sur ce plan ?

Question de Conseillère Martine VANHOEGARDEN

Je souhaiterais revenir sur les récents travaux de réasphaltage effectués dans plusieurs voiries de la commune.
Si la plupart se réjouissent de l'exécution, nombre de riverains dénoncent l'absence de communication. Ils n'ont été informés ni par courrier, ni par affichage, mais uniquement lorsque les panneaux d'interdiction de stationnement ont été installé la veille après 16h.
Plusieurs habitants se sont retrouvés dans des difficultés pour déplacer leur véhicule à temps, certains sortant en pyjama pour prévenir les autres.
Aucune information non plus quant à l'enlèvement des sacs poubelles alors qu'ils étaient prêts à les déposer à un endroit bien déterminer si nécessaire.
Idem pour les travaux à la gare. Pas de train pendant 9 jours, des navettes de bus insuffisantes, un détour énorme pour les piétons venant du Chenois et navetteurs stationné côté Chenois car le passage sous le chemin de fer était inaccessible.
Il y a un manque flagrant de concertation entre Infrabel et la commune et un manque évident d'information de la commune vis-à-vis des riverains.
Pourquoi la commune n'a-t-elle pas anticipé une communication vers les riverains concernés avant le début de ces travaux dans un délai raisonnable ?
Quelles mesures concrètes compte mettre en place la commune pour garantir une information claire, accessible et suffisamment tôt, afin d'éviter de tels désagréments ?
Quel contrôle a la commune sur les travaux menés par Infrabel tant sur la conception, la réalisation et la durée de ceux-ci ?

Question du Conseiller Sébastien WILLEMS

Avec les jours pluvieux et froids qui s'annoncent, les places de parking PMR sont une priorité pour Renouveau Communal. Nous nous soucions que tous les Waterlootois puissent bénéficier des infrastructures adéquates pour profiter du cadre de vie de notre belle commune.
Nous nous interrogeons cette fois sur les parkings privés de surfaces commerciales telles que le parking près de Drève Richelle ou encore le parking de Mont Saint-Jean. La semaine passée, j'ai fait un tour près d'une enseigne

de restauration rapide et je me suis rendu compte que le panneau PMR n'était plus présent sur une place PMR. Bien qu'il s'agisse de parking privé, nous avons plusieurs questions :

- La commune et les services compétents vérifient donc les places de parking PMR sur des parkings privés au moment de la délivrance d'un permis d'urbanisme. Toutefois, effectuent-ils également un contrôle annuel de la conformité de ces places de parking ? Si oui, quelles conclusions en tirent-ils ? Si les réglementations ne sont plus respectées, existe-t-il une sanction ?
- De plus, organismes agréés comme « AccessAndGo » ou « Access-i » délivrent des certifications ou attestations PMR à la demande, parfois exigées par l'Agence pour une vie de qualité dans le cadre de certains projets. La commune, est-elle en discussion avec cette agence et ces organismes agréés pour s'assurer du respect des potentiels projets avec la réglementation en matière de signalisation PMR ?

Question du Conseiller Pedro DE MIRANDA

J'aimerais simplement revenir sur les travaux prévus et déjà réalisés chaussée de Tervuren et l'abattage des marronniers malades.
Pouvez-vous nous confirmer que les arbres supprimés seront bien remplacés, et surtout, par quelles essences ?
Ce serait important de savoir si un calendrier de replantation est prévu et dans quelle mesure la commune veille à préserver le caractère arboré et le cadre de vie du quartier.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h25.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général

La Bourgmestre
La Bourgmestre-Présidente
(poits 27 à 120)

Fernand Flabat

Florence Reuter

Le Président
(points 1 à 26)

Charles Sohet

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10/11/2025

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

2 / **Environnement - Coût-vérité prévisionnel 2026 - Données à soumettre au Service public de Wallonie - Décision.**

Environnement – coût-vérité prévisionnel 2026

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,
Madame la Bourgmestre, je réitère ce que mon collègue Monsieur Verdin et moi avons dit au Conseil communal précédent.

Tout d'abord, sans vision politique claire permettant de savoir comment Waterloo et l'InBW vont travailler pour la diminution des déchets, tout ce que nous constatons c'est l'augmentation du coût-vérité prévisionnel à 101%. Alors oui, c'est le principe du pollueur-payeur. Mais concrètement, que faites-vous pour encourager les citoyens à diminuer leur déchets à Waterloo ? La est toute la question.

Ensuite, cette augmentation du coût-vérité, elle fait s'accompagne d'un apurement de la dette d'InBW, intercommunale gérée par le Mouvement Réformateur depuis plusieurs années maintenant. Nous subissons donc, encore une fois, la situation financière d'une intercommunale. Ce sont donc les Waterlootois qui doivent payer.

Finalement, je ferai une réflexion à l'Assemblée Générale d'InBW. Nous constatons que la récolte des sacs blancs est de moins en moins fréquente. Car grâce au tri, les sacs blancs sont moins souvent nécessaires. Or, les sac bleu (PMC) sont de plus en plus nécessaires. En tout cas, depuis quelques années, nous pouvons de plus en plus recycler certains déchets qui ne l'étaient pas auparavant. Bonne nouvelle me direz-vous. Sauf que la récolte du sac poubelle PMC, elle n'a pas augmenté. Ce qui oblige les habitants de Waterloo à aller à la déchetterie. Donc d'un côté, on nous fait payer les sacs poubelles chers et vilains et de l'autre, on ne veut plus venir chercher vos déchets. Ne pensez-vous pas qu'il y a une hypocrisie terrible ?

Sachez le, peut-être que d'autres collègues d'un certain parti pensent que l'écologie punitive fonctionne, toutefois, je suis persuadé que la seule façon de lutter contre les déchets et les problèmes environnementaux, c'est d'embarquer la population avec nous ! J'espère que la commune assure cette cohérence avec l'InBW pour le bien des Waterlootois.
Je vous remercie.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°3

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

3 / **Cellule commandes publiques - Services d'avocats chargés de conseil juridique en dehors du contentieux pour une durée de 4 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Commande publique : services d'avocats chargés de conseil juridique pour 4 ans
Intervention : Martine Vanhoegaerden

Texte : Merci Monsieur le Président,
J'ai pris la peine d'analyser minutieusement le projet de marché public. A cet égard j'ai quelques questions :
- Tout d'abord, je comprends que nous avons besoin d'un cabinet d'avocat spécialisé dans plusieurs matières, passant du droit fiscal, au droit du travail, de droit de l'urbanisme mais aussi du patrimoine communal. Pouvez-vous me dire le nombre de dossiers en cours qui nécessitent une intervention d'un conseil juridique ?
- Y a-t-il certains dossiers en cours qui nécessitent une spécificité bien plus importante ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°4

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

4 /	**Cellule commandes publiques - Secrétariat général - Services Postaux - Année 2026 - Marché conjoint Commune/CPAS - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Commande publique : services postaux 2026 – marché conjoint commune/CPAS

Intervention : Pedro De Miranda

Texte : Merci Monsieur le Président,
Je comprends de la procédure de marché public que celle-ci concerne les services postaux pour la Commune et pour le CPAS. Belle synergie. Toutefois, permettez-moi de réfléchir un peu plus loin. Serait-il possible d'appliquer cette synérgie aux ASBLs communales ou d'autres services comme l'Espace Berniers, la Piscine Nausicaa, etc ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°5

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

5 / **Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Parachèvements et techniques spéciales de la future crèche Les Arsouilles - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Point 5. - Antoine Peel

Madame la Bourgmestre, Chers collègues,
Nous sommes très heureux de constater que le secteur de la petite enfance puisse enfin profiter de budget pour améliorer ses infrastructures et dans ce cas-ci pour une rénovation profonde. Cependant, un élément nous semble manquer pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Vous avez une occasion unique de mettre en place une installation photovoltaïque. Les prix aujourd'hui sont super attractifs, de plus, il est bien plus simple de s'y prendre lorsque le gros oeuvre est en cours. Si l'on tient compte d'une vision à long terme, on a la garantie que l'installation sera rentable ! Il semble que vous fassiez défaut une fois de plus au Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat que vous avez voté en 2022. En effet, la Fiche 11 reprend textuellement à l'étape 1 : élaborer un plan d'investissement photovoltaïque pour l'ensemble des bien communaux (...).
Mes questions sont donc :

Avez-vous étudié la possibilité de placer une installation de ce type sur ce bâtiment ? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas l'avoir fait ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°6

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

6 / **Finances - Commune de Waterloo - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2025.**

Intervention Adrien Lecomte (point 6).

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues conseillères et conseillers,

Bonjour à toutes et tous, ainsi qu'aux membres du personnel communal et de police présent, sans en oublier les citoyennes et citoyens de Waterloo présents ce soir.

Quelques semaines après notre prestation de serment, nous avons eu droit à un budget qualifié par la majorité de budget de transition. Une sorte de budget "en attendant" : sans axe politique, sans ambition, sans projets clairs. Nous avions à l'époque regretté l'absence d'une déclaration de politique générale l'accompagnant, car dans le fond, un budget n'est ni plus ni moins qu'un outil hautement stratégique d'un point de vue politique, étant donné qu'il traduit en chiffres des mesures politiques. La réponse fut que cette déclaration allait arriver, et que ce budget de transition devait permettre à la commune de poursuivre ses missions de base en attendant que le collège - remanié au niveau des compétences suite aux dernières élections, avec notamment l'arrivée d'une nouvelle échevine - puisse prendre ses marques.

Nous avons ensuite eu droit à une première modification budgétaire. Malgré quelques ajustements, celle-ci n'a pas apporté le souffle espéré. Et je dois dire qu'aujourd'hui, rebelote : vous nous soumettez une seconde modification budgétaire qui n'est ni plus ni moins qu'un exercice de pure comptabilité. Bien que la modification budgétaire ne soit pas révolutionnaire, nous déplorons n'avoir eu que trois jours et demi pour prendre connaissance des tableaux et remettre nos questions en vue de la commission. Nous avons toutefois soulevé en séance l'absence de notes politiques : juste le rapport imposé légalement. Rien pour la Régie communale ordinaire et la police car cela ne serait pas une obligation. Alors oui, ce n'est peut-être pas une obligation, mais il nous semble que c'est un devoir politique. Ce n'est pas une obligation légale mais une obligation morale vis-à-vis des habitants et des mandataires qui ont besoin d'un cap.

Nous avons été surpris en commission d'apprendre que l'indexation du personnel a été tout simplement oubliée, de constater des erreurs d'écritures comme par exemple les 45.000€ affectés à la réparation du toit du hall sportif du centre que l'on indique au chenois et ainsi de suite. On comprend dès lors mieux que la tutelle ait dû rappeler quelques fondamentaux et nous espérons que l'avalanche de remarques qu'elle avait déjà formulées lors de la première modification budgétaire ont été prises en compte.

Où est la politique ? Quelles initiatives ont été menées à Waterloo depuis bientôt un an que le collège est installé hormis la Brigade Anti-crasse ? Où est le plan d'urgence pour la rénovation des trottoirs ? L'embellissement des plaines de jeux ou encore les prés fleuris annoncés dans le programme du MR de Waterloo ?

Nous regrettons le report de travaux à l'exercice suivant, visiblement par manque de temps : la crèche du sagittaire, l'académie de musique, des pistes cyclables... De grandes questions demeurent aussi toujours sans réponse : où en est la maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments communaux, cette fameuse analyse promise depuis des années ? Quid des taux d'intérêt négociés avec Belfius ?

Nous constatons par ailleurs que des marchés, pourtant votés cette année - je pense notamment aux points 3 et 4 de l'ordre du jour de cette séance - ne figurent pas dans cette modification budgétaire. Ils sont reportés au budget 2026. Pourquoi ? Certainement car ils auraient déséquilibré le budget 2025.

Mais la réalité, elle, ne se reporte pas. Les factures arriveront, et les Waterlooises et Waterloois devront les payer. Nous avions déjà alerté, lors du budget initial et de la première modification, sur la fragilité de cette politique budgétaire : des recettes surestimées pour maintenir l'équilibre, des emprunts qui gonflent - 9 millions cette année ! -, et des réserves qu'on épuise petit à petit comme en témoigne à nouveau cette modification budgétaire. Pendant ce temps, aucun plan d'investissement cohérent, aucune stratégie sur les grands enjeux à venir. Alors qu'une écrasante majorité des communes wallonnes ont présenté leurs Programmes Stratégiques Transversaux (PST) et leurs Déclarations de Politique du Logement (DPL) au mois de septembre, force est de constater qu'à Waterloo, ces deux documents stratégiques n'ont à ce jour pas été rendus publics ni présentés au conseil communal. Or, il s'agit là d'obligations légales inscrites dans la réglementation wallonne. Le PST, qui vise à fixer les objectifs stratégiques et opérationnels de la commune, à coordonner les politiques sectorielles et à favoriser une gouvernance cohérente et transparent, est obligatoire pour toutes les communes et CPAS depuis la législature passée, et doit être présenté au conseil communal dans les neuf mois suivant l'installation du collège. La Déclaration de Politique du Logement (DPL), impose également son élaboration dans le même délai de neuf mois suivant le renouvellement du conseil communal selon l'article 187 du Code wallon de l'habitation durable . Elle doit énoncer les priorités locales en matière de logement, dans le respect du droit à un logement décent.

Une fois n'est pas coutume, Waterloo Ensemble, une fois encore, appelle le Collège à un sursaut : nous avons besoin d'une direction politique claire, d'un budget qui ne soit pas seulement un outil de gestion, mais un outil de pilotage. Parce que gouverner, ce n'est pas administrer la routine, c'est préparer l'avenir. Et pour préparer l'avenir, il faut du courage, de la cohérence, et un peu plus d'audace que ce que nous voyons aujourd'hui. Nous voterons donc contre cette modification budgétaire : non pas par posture, mais parce qu'elle illustre une fois de plus l'absence de vision, de stratégie et de transparence qui caractérise la gestion actuelle de notre commune.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°6

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

6 / **Finances - Commune de Waterloo - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2025.**

Police : Finances – budget de l'exercice 2025 – Service extraordinaire - modification budgétaire n° 2

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,

Tout d'abord, il faut reconnaître que les comptes sont un peu meilleurs que la dernière fois. Mais permettez-moi, Monsieur l'Echevin, Madame la Bourgmestre, de vous dire que ces comptes sont intéressants non pas dans ce qu'ils disent, mais ce qu'ils ne disent pas. Alors commençons par un point positif.

Concernant le budget extraordinaire de la police : (point 26)

L'extension du système de vidéo surveillance urbaine et donc le choix que fait la majorité en terme de sécurité convient très bien à Renouveau Communal. Il est indispensable de se prémunir de caméra de surveillance dernier cris pour garantir la sécurité des Waterlootoises et des Waterlootois.

Concernant le budget de la commune :

Tout d'abord, nous constatons que plusieurs investissements qui étaient prévus au budget de 2026 ne seront pas fait par manque de "temps", d'après ce que nous avons compris en commission. Si cela me pose question sur la nécessité de faire ces investissements, à défaut de devoir payer pour l'urgence plus tard, c'est certain que cela vient diminuer les dépenses qui avaient été envisagées en début d'années.

De plus, de ces modifications budgétaires, il est très dur d'en retirer une politique claire et précise sur base de la Déclaration de Politique Communale. Ce flou persiste et ne nous permet pas de comprendre sereinement ce que la commune compte faire avec les sous des habitants. Je vous rappelle Madame la Bourgmestre, que le PST devait être débattu maximum 9 mois après la nomination des échevins. Je pense qu'il est plus que temps de nous le présenter pour mieux comprendre les trajectoires budgétaires faites par la majorité.

Ensuite, les prélèvements de l'IPP. Nous avons donc aujourd'hui une estimation qui avait été faite par le SPF intérieur qui est en deçà de ce qui a réellement été prélevé pour la commune. Et cette situation n'est pas isolée, même Madame la Bourgmestre l'a reconnu en commission. Beaucoup de communes ont vu leurs recettes liées à l'IPP diminuer par rapport aux estimations. Vous cherchez une réponse. Je l'ai : l'Arizona ! Voilà, chers collègues les esquisses de ce que seront les politiques d'un gouvernement fédéral qui délaisse délibérément ses communes. Les mesures de l'Arizona continuent à plomber les pouvoirs locaux : après les mesures liées au chômage (et les trop maigres compensations obtenues), c'est désormais la réforme fiscale qui impacte les communes et leurs recettes.

Pour le reste, je vous rappelle Monsieur l'Echevin que les fonds de réserve depuis plusieurs années s'épuisent et sont de plus en plus utilisés pour pallier le manque de recettes de la Commune. Situation que mon parti ne fait qu'appuyer depuis un an. Alors, nous alimentons nos réserves (enfin) mais au détriment de certains investissements qui étaient envisagés. J'espère que la majorité aura fait l'effet de s'assurer que ces investissements n'étaient pas urgents voir nécessaires. A défaut, le prix de l'urgence sera encore plus cher que le prix de ne rien faire.
Pour toutes ces raisons, nous voterons NON aux modifications budgétaires 6, 7, 24 et 25.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

7 / **Finances - Régie communale ordinaire - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2025.**

Police : Finances – budget de l'exercice 2025 – Service extraordinaire - modification budgétaire n° 2

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,

Tout d'abord, il faut reconnaître que les comptes sont un peu meilleurs que la dernière fois. Mais permettez-moi, Monsieur l'Echevin, Madame la Bourgmestre, de vous dire que ces comptes sont intéressants non pas dans ce qu'ils disent, mais ce qu'ils ne disent pas. Alors commençons par un point positif.

Concernant le budget extraordinaire de la police : (point 26)

L'extension du système de vidéo surveillance urbaine et donc le choix que fait la majorité en terme de sécurité convient très bien à Renouveau Communal. Il est indispensable de se prémunir de caméra de surveillance dernier cris pour garantir la sécurité des Waterlootoises et des Waterlootois.

Concernant le budget de la commune :

Tout d'abord, nous constatons que plusieurs investissements qui étaient prévus au budget de 2026 ne seront pas fait par manque de "temps", d'après ce que nous avons compris en commission. Si cela me pose question sur la nécessité de faire ces investissements, à défaut de devoir payer pour l'urgence plus tard, c'est certain que cela vient diminuer les dépenses qui avaient été envisagées en début d'années.

De plus, de ces modifications budgétaires, il est très dur d'en retirer une politique claire et précise sur base de la Déclaration de Politique Communale. Ce flou persiste et ne nous permet pas de comprendre sereinement ce que la commune compte faire avec les sous des habitants. Je vous rappelle Madame la Bourgmestre, que le PST devait être débattu maximum 9 mois après la nomination des échevins. Je pense qu'il est plus que temps de nous le présenter pour mieux comprendre les trajectoires budgétaires faites par la majorité.

Ensuite, les prélèvements de l'IPP. Nous avons donc aujourd'hui une estimation qui avait été faite par le SPF intérieur qui est en deçà de ce qui a réellement été prélevé pour la commune. Et cette situation n'est pas isolée, même Madame la Bourgmestre l'a reconnu en commission. Beaucoup de communes ont vu leurs recettes liées à l'IPP diminuer par rapport aux estimations. Vous cherchez une réponse. Je l'ai : l'Arizona ! Voilà, chers collègues les esquisses de ce que seront les politiques d'un gouvernement fédéral qui délaisse délibérément ses communes. Les mesures de l'Arizona continuent à plomber les pouvoirs locaux : après les mesures liées au chômage (et les trop maigres compensations obtenues), c'est désormais la réforme fiscale qui impacte les communes et leurs recettes.

Pour le reste, je vous rappelle Monsieur l'Echevin que les fonds de réserve depuis plusieurs années s'épuisent et sont de plus en plus utilisés pour pallier le manque de recettes de la Commune. Situation que mon parti ne fait qu'appuyer depuis un an. Alors, nous alimentons nos réserves (enfin) mais au détriment de certains investissements qui étaient envisagés. J'espère que la majorité aura fait l'effet de s'assurer que ces investissements n'étaient pas urgents voir nécessaires. A défaut, le prix de l'urgence sera encore plus cher que le prix de ne rien faire.
Pour toutes ces raisons, nous voterons NON aux modifications budgétaires 6, 7, 24 et 25.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

12 / **Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 3 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.**

Point 12. - Antoine Peel
Madame la Bourgmestre, Chers collègues,
Le point qui nous est soumis aujourd'hui, proposant de limiter la prorogation de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 à un an, renouvelable annuellement.
C'est plus qu'un simple acte administratif. C'est un acte politique lourd de conséquences, qui soulève de profondes questions sur la gouvernance, la vision stratégique et la cohérence de cette majorité.
Permettez-moi de brosser un tableau de la situation :
• **Le 6 octobre 2025**, l'Organe d'Administration vote, à l'unanimité, une prolongation de 30 ans. Je répète : à l'unanimité.
• L'administrateur représentant Waterloo, n'est autre que Monsieur Tumelaire, il était bien présent. Il a donc, comme tous les autres, voté en faveur de cette prolongation de 30 ans.
• Et voilà qu'aujourd'hui, au sein de cette assemblée, le groupe MR nous propose un virage à 180 degrés : une simple prolongation d'un an.

Où est la bonne gouvernance et le respect des décisions dans tout cela ? Comment peut-on voter "blanc" un jour à l'Intercommunale et "noir" le lendemain au Conseil communal, sans même avoir averti les autres administrateurs de l'Intercommunale de ce changement de cap ?
Nous apprenons de plus que cette volte-face n'est pas isolée. Elle s'est produite de manière similaire à Genappe et Braine-l'Alleud. Autant de communes avec des Échevins et Bourgmestre dans l'Organe d'Administration qui changent leur décision devant leurs Conseils Communaux. Ceci ressemble à une manoeuvre politique qui manque singulièrement de transparence.
...
En 1997, cette intercommunale a été créée pour optimiser la gestion du site et rationaliser les dépenses. Aujourd'hui, on nous propose de la saborder sans le dire, sans aucun débat sur une alternative.
Car, quelle est l'alternative ? On ne sait rien ! Si vous liquidez l'Intercommunale, que proposez-vous à la place ? Une gestion fragmentée entre quatre entités ?
...
Vous entraînez toute une structure et les partenaires, dans une brume sans aucun cap clair. C'est l'inverse de ce que des responsables politiques doivent faire.
Avant de démolir un outil, la moindre des choses est d'expliquer ce que l'on veut construire à la place. Qu'allez-vous faire des biens appartenant à cette structure ? Quid du Panorama ? Quid de la ferme d'Hougoumont ? Le Collège doit nous dire ce qu'il a en tête.
...
Cette décision à courte vue a déjà des effets pervers.
Notre voisine, Braine-l'Alleud, vient de voter le retrait de l'exonération de la taxe sur les tickets d'entrée. Dès 2026, c'est près de 300 000 euros qui vont entrer directement dans les caisses de Braine-l'Alleud, au détriment du Champ de Bataille où de ces visiteurs.
...
Comment Waterloo, pourtant de la même famille politique que Braine-l'Alleud, peut-il tolérer cela ? Cette nouvelle taxe, combinée à l'incertitude que vous créez, ne peut avoir qu'une seule conséquence : une augmentation probable des tarifs d'entrée.
Nous allons donc rendre l'accès à ce site historique d'ampleur mondiale plus cher, au détriment de son accessibilité pour les familles, les écoles et les touristes, alors même que les prix actuels sont déjà considérés comme élevés. Est-ce là notre ambition pour la culture et le devoir de mémoire ?
...
Chers collègues, face à cette gestion à courte vue, notre groupe "Waterloo Ensemble" propose une solution. Nous vous demandons de ne pas approuver cette prolongation d'un an.

Nous demandons au Conseil communal de refuser le point tel que proposé et de mandater notre représentant pour qu'il demande le report de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre, dont l'unique point à l'ordre du jour porte sur cette prolongation. Cela permettra aux différentes parties prenantes, notamment la Province du BW, de débattre sereinement sur la suite à donner à cette entité.
Il est temps de sortir du brouillard et de la petite politique pour revenir à une bonne gestion de notre patrimoine commun.
Je vous remercie.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

12 / **Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 3 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.**

Secrétariat général : intercommunale Bataille de Waterloo 1815 – AG du 03/12/25 – Approbation ordre du jour

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Madame la Bourgmestre, dans la Dernière Heure du 6 novembre dernier, nous apprenons que la commune de Braine-l'Alleud refuse la prorogation pour trente ans de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815, se donnant un an pour décider en connaissance de cause.
Pour rappel, cette intercommunale avait été créée en 1997 pour une durée de 30 ans. La proposition de l'assemblée générale était donc de proroger pour trente nouvelles années.
Toutefois, le conseil communal de Braine-l'Alleud a préféré prorogé pour 1 an renouvelable.
Le Bourgmestre de Braine-l'Alleud, Monsieur Scourneau, dit avoir pris contact avec les trois autres bourgmestres et ils précisent qu'ils sont sur la même longueur d'onde.
La crainte est donc que la Région délaisse financièrement cette intercommunale, obligeant ainsi les communes à mettre la main au portefeuille.
Alors ma question est simple : Avez-vous pris contact avec les autres bourgmestres concernant l'existence de l'intercommunale ? Quelle est la position de la majorité si la Région était amenée à revoir son financement ?
Merci d'avance,

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°21

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

21 / **Secrétariat des échevins - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2025 par la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.**

Secrétariat des échevins – Jeunesse – Demande d'octroi d'une subvention communal par la maison des jeunes – décision d'octroi

Intervention : Sébastien Willems

Merci Monsieur le Président,
Nous devons donc voter tous les points concernant l'octroi de nouvelles subventions. J'ai une simple petite question. Pouvez-vous me dire si ces demandes de subventions sont en augmentation ou en diminution par rapport à l'année passée ?
Merci d'avance,

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°22

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

22 / **Secrétariat des échevins - Citoyenneté - Budgets participatifs - Financement système "Robor nature" - Budget - Accord.**

Point 22. - Antoine Peel
Madame la Bourgmestre, Chers collègues,
Le point qui nous est soumis aujourd'hui propose d'allouer un subside issus du budget participatif, de 2900 € à l'association ApiWoo pour l'acquisition du système "Robor Nature", destiné à la localisation des nids de frelons asiatiques. Nous partageons tous ici l'inquiétude face à la prolifération de cette espèce reconnue comme invasive par l'Europe et la nécessité absolue de mettre en place une gestion collective, organisée et coordonnée.
Toutefois, la solution que vous nous proposez aujourd'hui nous semble problématique à plusieurs égards. Nous pensons qu'elle constitue un investissement prématuré et discutable, et qu'elle ignore la véritable priorité sur le terrain.
...
La littérature scientifique est unanime : la lutte efficace contre le frelon asiatique repose sur deux axes prioritaires :
1. Le piégeage massif des fondatrices au printemps, courant avril et mai.
2. La neutralisation des nids primaires, d'avril à fin juillet.

Le système "Robor" que vous proposez de financer cible exclusivement les nids secondaires, et ce, tardivement dans la saison. Il intervient donc après la bataille principale, tentant de rattraper les échecs du printemps.
Or, à ce jour, aucune stratégie massive de piégeage au printemps n'est en place à Waterloo. L'achat d'un Robor n'a de sens que si, après l'organisation d'un piégeage couvrant toute la commune (estimé à 500 pièges) et la mobilisation des citoyens pour les nids primaires , on constate que le nombre de nids secondaires reste trop important.
En finançant cet outil maintenant, vous mettez la charrue avant les boeufs. Vous ciblez la conséquence -> nids secondaires, avant de traiter la cause -> fondatrices et nids primaires.
Le subside de 2900 € n'est que la partie visible de l'iceberg. Cet outil utilise des balises dont la perte est "fort probable". Le kit initial n'en fournit que cinq. Chaque balise de remplacement coûte environ 100 €. Nous votons donc aujourd'hui pour un outil qui générera des frais cachés et probablement récurrents. Cet outil ne sera, au mieux, utilisé qu'à partir de mi-2026 et nécessite une formation spécifique.
Pendant ce temps, l'alternative proposée il y a plusieurs mois par notre groupe, soutenu par Ranouveau Communal mais refusée par le Mouvement Réformateur – l'achat de pièges sélectifs validés scientifiquement (CRA-W) – est écartée. Ces pièges sont robustes, réutilisables, faciles d'emploi par les citoyens et sans frais cachés.
Le "Robor" sera l'affaire d'une ou deux personnes formées. L'alternative, le piégeage de printemps, est une formidable opportunité de sensibilisation et de mobilisation de toute la population, répondant ainsi à une réelle demande du terrain.
Nous notons par ailleurs que votre Majorité favorise une fois de plus la technologie, le "gadget", plutôt qu'une action de fond. Pire : à l'heure où l'on nous parle constamment de soutenir l'économie locale, la Majorité préfère investir dans un outil technologique importé plutôt que de soutenir l'achat de pièges fabriqués par une entreprise belge, comme le proposait la note. C'est un nouvel exemple du fossé entre les paroles et les actes.

Avant de nous prononcer, nous souhaiterions obtenir des réponses claires :
1. Pourquoi investir dans la détection des nids secondaires alors qu'aucun plan massif n'est budgété pour le piégeage de printemps ?
2. Combien de nids primaires et secondaires ont été neutralisés jusqu'à présent en 2025 sur la commune ?
3. Combien de nids espérez-vous détecter et neutraliser spécifiquement grâce à cette technologie ?
4. La province a récemment lancé un appel pour une distribution de pièges sélectifs. Waterloo y a-t-elle répondu ?
5. S'agissant d'un projet "citoyen" porté par ApiWoo, le Collège a-t-il obtenu l'engagement que les opérateurs couvriront l'entièreté du territoire communal, et pas uniquement les

alentours de leurs ruchers ? Si, comme on l'estime, il faut une demi-journée pour localiser un nid et qu'il y a 80 demandes, qui assurera les 40 jours pleins de travail nécessaires sur trois mois ?
6. Et enfin, pourquoi voté ce point aujourd'hui alors que l'appel à participer au budget participatif ne prend fin que le 18 novembre ?

Face à ce constat d'une stratégie qui nous semble prise à l'envers, nous proposons un amendement allant dans le même sens que le point ajouté sur ce sujet à la séance du 30 juin 2025.
1. Nous sommes prêts à voter le vôtre aujourd'hui, mais à la condition que le Collège y ajoute l'acquisition, via l'appel de la province, de 250 pièges. Ainsi, nous couplons l'outil technologique à l'action de piégeage massif, qui est la priorité.

2. Dans le cas ou cet amendement est refusé. Nous voterons contre ce point car la logique impose de d'abord organiser un piégeage de printemps massif en 2026 , d'évaluer le nombre de fondatrices piégées et de nids neutralisés, et ensuite seulement, si le problème des nids secondaires persiste, d'envisager l'achat de cet outil.

Je vous remercie.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°22

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

22 / **Secrétariat des échevins - Citoyenneté - Budgets participatifs - Financement système "Robor nature" - Budget - Accord.**

Secrétariat des échevins – Jeunesse – Demande d'octroi d'une subvention communal par la maison des jeunes – décision d'octroi

Intervention : Sébastien Willems

Merci Monsieur le Président,
Nous devons donc voter tous les points concernant l'octroi de nouvelles subventions. J'ai une simple petite question. Pouvez-vous me dire si ces demandes de subventions sont en augmentation ou en diminution par rapport à l'année passée ?
Merci d'avance,

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°23

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

23 / **Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.**

Secrétariat des échevins – Jeunesse – Demande d'octroi d'une subvention communal par la maison des jeunes – décision d'octroi

Intervention : Sébastien Willems

Merci Monsieur le Président,
Nous devons donc voter tous les points concernant l'octroi de nouvelles subventions. J'ai une simple petite question. Pouvez-vous me dire si ces demandes de subventions sont en augmentation ou en diminution par rapport à l'année passée ?
Merci d'avance,

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°24

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

24 / **Police - Finances - Budget de l'exercice 2025 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°2.**

Police : Finances – budget de l'exercice 2025 – Service extraordinaire - modification budgétaire n° 2

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,

Tout d'abord, il faut reconnaître que les comptes sont un peu meilleurs que la dernière fois. Mais permettez-moi, Monsieur l'Echevin, Madame la Bourgmestre, de vous dire que ces comptes sont intéressants non pas dans ce qu'ils disent, mais ce qu'ils ne disent pas. Alors commençons par un point positif.

Concernant le budget extraordinaire de la police : (point 26)

L'extension du système de vidéo surveillance urbaine et donc le choix que fait la majorité en terme de sécurité convient très bien à Renouveau Communal. Il est indispensable de se prémunir de caméra de surveillance dernier cris pour garantir la sécurité des Waterlootoises et des Waterlootois.

Concernant le budget de la commune :

Tout d'abord, nous constatons que plusieurs investissements qui étaient prévus au budget de 2026 ne seront pas fait par manque de "temps", d'après ce que nous avons compris en commission. Si cela me pose question sur la nécessité de faire ces investissements, à défaut de devoir payer pour l'urgence plus tard, c'est certain que cela vient diminuer les dépenses qui avaient été envisagées en début d'années.

De plus, de ces modifications budgétaires, il est très dur d'en retirer une politique claire et précise sur base de la Déclaration de Politique Communale. Ce flou persiste et ne nous permet pas de comprendre sereinement ce que la commune compte faire avec les sous des habitants. Je vous rappelle Madame la Bourgmestre, que le PST devait être débattu maximum 9 mois après la nomination des échevins. Je pense qu'il est plus que temps de nous le présenter pour mieux comprendre les trajectoires budgétaires faites par la majorité.

Ensuite, les prélèvements de l'IPP. Nous avons donc aujourd'hui une estimation qui avait été faite par le SPF intérieur qui est en deçà de ce qui a réellement été prélevé pour la commune. Et cette situation n'est pas isolée, même Madame la Bourgmestre l'a reconnu en commission. Beaucoup de communes ont vu leurs recettes liées à l'IPP diminuer par rapport aux estimations. Vous cherchez une réponse. Je l'ai : l'Arizona ! Voilà, chers collègues les esquisses de ce que seront les politiques d'un gouvernement fédéral qui délaisse délibérément ses communes. Les mesures de l'Arizona continuent à plomber les pouvoirs locaux : après les mesures liées au chômage (et les trop maigres compensations obtenues), c'est désormais la réforme fiscale qui impacte les communes et leurs recettes.

Pour le reste, je vous rappelle Monsieur l'Echevin que les fonds de réserve depuis plusieurs années s'épuisent et sont de plus en plus utilisés pour pallier le manque de recettes de la Commune. Situation que mon parti ne fait qu'appuyer depuis un an. Alors, nous alimentons nos réserves (enfin) mais au détriment de certains investissements qui étaient envisagés. J'espère que la majorité aura fait l'effet de s'assurer que ces investissements n'étaient pas urgents voir nécessaires. A défaut, le prix de l'urgence sera encore plus cher que le prix de ne rien faire.
Pour toutes ces raisons, nous voterons NON aux modifications budgétaires 6, 7, 24 et 25.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°25

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

25 / **Police - Finances - Budget de l'exercice 2025 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°2.**

Police : Finances – budget de l'exercice 2025 – Service extraordinaire - modification budgétaire n° 2

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,

Tout d'abord, il faut reconnaître que les comptes sont un peu meilleurs que la dernière fois. Mais permettez-moi, Monsieur l'Echevin, Madame la Bourgmestre, de vous dire que ces comptes sont intéressants non pas dans ce qu'ils disent, mais ce qu'ils ne disent pas. Alors commençons par un point positif.

Concernant le budget extraordinaire de la police : (point 26)

L'extension du système de vidéo surveillance urbaine et donc le choix que fait la majorité en terme de sécurité convient très bien à Renouveau Communal. Il est indispensable de se prémunir de caméra de surveillance dernier cris pour garantir la sécurité des Waterlootoises et des Waterlootois.

Concernant le budget de la commune :

Tout d'abord, nous constatons que plusieurs investissements qui étaient prévus au budget de 2026 ne seront pas fait par manque de "temps", d'après ce que nous avons compris en commission. Si cela me pose question sur la nécessité de faire ces investissements, à défaut de devoir payer pour l'urgence plus tard, c'est certain que cela vient diminuer les dépenses qui avaient été envisagées en début d'années.

De plus, de ces modifications budgétaires, il est très dur d'en retirer une politique claire et précise sur base de la Déclaration de Politique Communale. Ce flou persiste et ne nous permet pas de comprendre sereinement ce que la commune compte faire avec les sous des habitants. Je vous rappelle Madame la Bourgmestre, que le PST devait être débattu maximum 9 mois après la nomination des échevins. Je pense qu'il est plus que temps de nous le présenter pour mieux comprendre les trajectoires budgétaires faites par la majorité.

Ensuite, les prélèvements de l'IPP. Nous avons donc aujourd'hui une estimation qui avait été faite par le SPF intérieur qui est en deçà de ce qui a réellement été prélevé pour la commune. Et cette situation n'est pas isolée, même Madame la Bourgmestre l'a reconnu en commission. Beaucoup de communes ont vu leurs recettes liées à l'IPP diminuer par rapport aux estimations. Vous cherchez une réponse. Je l'ai : l'Arizona ! Voilà, chers collègues les esquisses de ce que seront les politiques d'un gouvernement fédéral qui délaisse délibérément ses communes. Les mesures de l'Arizona continuent à plomber les pouvoirs locaux : après les mesures liées au chômage (et les trop maigres compensations obtenues), c'est désormais la réforme fiscale qui impacte les communes et leurs recettes.

Pour le reste, je vous rappelle Monsieur l'Echevin que les fonds de réserve depuis plusieurs années s'épuisent et sont de plus en plus utilisés pour pallier le manque de recettes de la Commune. Situation que mon parti ne fait qu'appuyer depuis un an. Alors, nous alimentons nos réserves (enfin) mais au détriment de certains investissements qui étaient envisagés. J'espère que la majorité aura fait l'effet de s'assurer que ces investissements n'étaient pas urgents voir nécessaires. A défaut, le prix de l'urgence sera encore plus cher que le prix de ne rien faire.
Pour toutes ces raisons, nous voterons NON aux modifications budgétaires 6, 7, 24 et 25.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°26

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2025

26 / **Police - Finances - Budget extraordinaire 2025 - Extension du système de vidéo surveillance urbaine, phase 3 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Police : Finances – budget de l'exercice 2025 – Service extraordinaire - modification budgétaire n° 2

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,

Tout d'abord, il faut reconnaître que les comptes sont un peu meilleurs que la dernière fois. Mais permettez-moi, Monsieur l'Echevin, Madame la Bourgmestre, de vous dire que ces comptes sont intéressants non pas dans ce qu'ils disent, mais ce qu'ils ne disent pas. Alors commençons par un point positif.

Concernant le budget extraordinaire de la police : (point 26)

L'extension du système de vidéo surveillance urbaine et donc le choix que fait la majorité en terme de sécurité convient très bien à Renouveau Communal. Il est indispensable de se prémunir de caméra de surveillance dernier cris pour garantir la sécurité des Waterlootoises et des Waterlootois.

Concernant le budget de la commune :

Tout d'abord, nous constatons que plusieurs investissements qui étaient prévus au budget de 2026 ne seront pas fait par manque de "temps", d'après ce que nous avons compris en commission. Si cela me pose question sur la nécessité de faire ces investissements, à défaut de devoir payer pour l'urgence plus tard, c'est certain que cela vient diminuer les dépenses qui avaient été envisagées en début d'années.

De plus, de ces modifications budgétaires, il est très dur d'en retirer une politique claire et précise sur base de la Déclaration de Politique Communale. Ce flou persiste et ne nous permet pas de comprendre sereinement ce que la commune compte faire avec les sous des habitants. Je vous rappelle Madame la Bourgmestre, que le PST devait être débattu maximum 9 mois après la nomination des échevins. Je pense qu'il est plus que temps de nous le présenter pour mieux comprendre les trajectoires budgétaires faites par la majorité.

Ensuite, les prélèvements de l'IPP. Nous avons donc aujourd'hui une estimation qui avait été faite par le SPF intérieur qui est en deçà de ce qui a réellement été prélevé pour la commune. Et cette situation n'est pas isolée, même Madame la Bourgmestre l'a reconnu en commission. Beaucoup de communes ont vu leurs recettes liées à l'IPP diminuer par rapport aux estimations. Vous cherchez une réponse. Je l'ai : l'Arizona ! Voilà, chers collègues les esquisses de ce que seront les politiques d'un gouvernement fédéral qui délaisse délibérément ses communes. Les mesures de l'Arizona continuent à plomber les pouvoirs locaux : après les mesures liées au chômage (et les trop maigres compensations obtenues), c'est désormais la réforme fiscale qui impacte les communes et leurs recettes.

Pour le reste, je vous rappelle Monsieur l'Echevin que les fonds de réserve depuis plusieurs années s'épuisent et sont de plus en plus utilisés pour pallier le manque de recettes de la Commune. Situation que mon parti ne fait qu'appuyer depuis un an. Alors, nous alimentons nos réserves (enfin) mais au détriment de certains investissements qui étaient envisagés. J'espère que la majorité aura fait l'effet de s'assurer que ces investissements n'étaient pas urgents voir nécessaires. A défaut, le prix de l'urgence sera encore plus cher que le prix de ne rien faire.
Pour toutes ces raisons, nous voterons NON aux modifications budgétaires 6, 7, 24 et 25.

Séance du Conseil communal du 10 novembre 2025									
Point									
1	UNANIMITE								
2	24 OUI, 3 NON	3NON: M.Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. De Miranda.							
3	UNANIMITE								
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	17 OUI, 10 NON	10 NON: Mme.Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M.Peel, M. Van Poucke, M.Lecomte, Mme. Rulinda, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. De Miranda.							
7	17 OUI, 10 NON	10 NON: Mme.Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M.Peel, M. Van Poucke, M.Lecomte, Mme. Rulinda, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. De Miranda.							
8	PAS DE VOTE								
9	UNANIMITE								
10	PAS DE VOTE								
11	UNANIMITE								
12	20 OUI et 7 ABSTENTIONS	7 ABSTENTIONS: Mme.Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M.Peel, M. Van Poucke, M.Lecomte, Mme. Rulinda.							
13	UNANIMITE								
14	UNANIMITE								
15	UNANIMITE								
16	UNANIMITE								
17	UNANIMITE								
18	UNANIMITE								
19	POINT RETIRE								
20	POINT RETIRE								
21	UNANIMITE								
22	UNANIMITE								
23	UNANIMITE								
24	17 OUI, 7ABSTENTIONS ET 3 NON	7 ABSTENTIONS: Mme.Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M.Peel, M. Van Poucke, M.Lecomte, Mme. Rulinda, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. De Miranda.							
25	17 OUI, 7ABSTENTIONS ET 3 NON	7 ABSTENTIONS: Mme.Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M.Peel, M. Van Poucke, M.Lecomte, Mme. Rulinda, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. De Miranda.							
26	UNANIMITE								
27	UNANIMITE								
POINTS HUIS-CLOS: UNANIMITE									